



Venelles

La ville

1^{re} demande Renouvellement
Subvention(s) totale(s) sollicitée(s) :
Fonctionnement _____ €
Action spécifique _____ €
Investissement _____ €

DEMANDE DE SUBVENTION

2024 - 2025

À remettre avant le dimanche 3 novembre 2024
Les dossiers incomplets ne seront pas instruits

- Subvention fonctionnement : Global
 Action spécifique
- Subvention d'investissement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier _____

Complet Incomplet

Observations : _____

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

1/ Identification de l'association

Nom complet de l'association : _____

Sigle : _____

Objet de votre association : _____

Domaine d'interventions : Culture Jeunesse Santé Sociale
 Environnement Patrimoine Gastronomie

Adresse du siège social :

N° SIRET (ou RNA) * champs obligatoire : _____

Tél.: _____

Courriel : _____ Site internet : _____

2/ Identification de la personne chargée du dossier

NOM : _____ Prénom : _____

Tél.: _____ Courriel : _____

Fonction au sein de l'association :

3/ Composition du bureau

	NOM PRÉNOM	Adresse Téléphone Courriel
Président		
Secrétaire		
Trésorier		
Vice-président		
Secrétaire adjoint		
Trésorier adjoint		

4/ Renseignements administratifs et juridiques

► Organisme de contrôle

Le Président ou le trésorier

Le comptable

Le commissaire aux comptes

► Nom et coordonnées :

► Domiciliation bancaire ou postale de l'association* (*joindre impérativement un RIB*)

**L'intitulé du RIB doit obligatoirement correspondre au titre de l'association.*

FICHE TECHNIQUE

1/ Description des activités pratiquées

2/ Nombre d'adhérents de l'association

► Venellois : _____ ► Non Venellois : _____

► De - 18 ans : _____ dont _____ Venellois et _____ non Venellois

3/ Montant de la cotisation annuelle

	- de 11 ans			de 11 à 25 ans			+ de 25 ans		
	Adhésion collective	Adhésion asso	Cotisation	Adhésion collective	Adhésion asso	Cotisation	Adhésion collective	Adhésion asso	Cotisation
Venellois									
Extérieurs									

► L'adhésion offre-t-elle des avantages en équipement ou matériel ?

Oui

Non

Si oui lesquels ?

DONNÉES GÉNÉRALES

1/ Moyens de l'association

	Nombre	Temps de travail (ETP)	Champs d'intervention (administratif, communication, technique, artistique...)	Diplômes, formations...
Bénévoles				
Salariés				

► Locaux municipaux mis à votre disposition ? Oui

Non

Nom du local	Usage (siège, stockage, pratique, activité...)	Nombre d'heures par semaine

► Local propriété de l'association : Oui

Non Loyer annuel _____ €

Adresse : _____

Superficie : _____ m²

2/ Participation aux animations de la ville (forum des assos, Ven'ailes du sport...)

Oui Non Si non, pourquoi ? _____

3/ Actions mises en œuvre pour la recherche de partenariat privé (démarches, nombre de partenaires, montant global obtenu)

ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

• déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

• certifie exacte les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

• demande une subvention de : _____ €

• précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte : _____

Code banque établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait à Venelles, le
Le ou la Président(e)

Signature

Tampon de l'association,

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2024 /2025

Conformément aux dispositions du décret d'application de la loi du 30 octobre 1935, relatif au contrôle des associations subventionnées par les collectivités locales, les documents budgétaires réclamés ci-dessous doivent impérativement être signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association.

- La demande de subvention obligatoirement remplie sur l'imprimé inclus dans cette plaquette
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé
- L'attestation d'agrément jeunesse et sports pour les associations à caractère sportif
- Un bilan financier de l'année écoulée certifié conforme par le Trésorier et le Président
- Un budget prévisionnel
- Les justificatifs des demandes pour les subventions d'investissements et actions spécifiques
- Un rapport d'activité détaillé de l'année écoulée en précisant l'utilisation de la subvention municipale
- Un projet associatif de l'année à venir pour justifier la demande de fonctionnement global
- Un relevé d'identité bancaire ou postal libellé au nom de l'association
- Un procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance annuelle justifiant pour le siège (s'il est mis à disposition par la ville) de la police couvrant tous les risques (vol, incendie, explosion, dégâts dus au gaz, électricité, eaux, dégradation du matériel) et de la police responsabilité civile couvrant tous les risques inhérents aux activités de l'association
- Les statuts de l'association s'ils ont été modifiés récemment + le récépissé de déclaration à la Sous-préfecture

JUSTIFICATIF DES DEMANDES À FOURNIR
(OBLIGATOIREMENT À L'APPUI D'UNE DEMANDE
DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT OU ACTION SPÉCIFIQUE)

Demande de subvention : action spécifique

Demande de subvention : investissement *

**Obligation de fournir 3 devis*

Description du projet (joindre tout document illustrant et motivant le projet)

Nom complet de l'association : _____

Intitulé du projet/action : _____

Description complète du projet/action (public visé, date, lieu, nombre de personnes concernées...) :

À joindre en annexe

Budget prévisionnel détaillé (dépenses et recettes) : **À joindre en annexe**

	Montant global du projet (en €)	Montant de la subvention municipale sollicitée (en €)	Pourcentage de la participation financière municipale sur le budget global (en %)
Action(s) spécifique(s)			
Investissement			

Fait à Venelles, le

Le ou la Président(e) + signature,

Tampon de l'association,

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
01 — Achats		10 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		11 - Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
02 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
03 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
04 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
05 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
06 - Autres charges de gestion courante		12 - Autres produits de gestion courante	
07 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
08 - Charges exceptionnelles		13 - Produits financiers	
09 - Dotation aux amortissements		14 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
15 - Emplois des contributions volontaires en nature		16 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Fait à
SIGNATURE DU PRESIDENT

le
CACHET DE L'ASSOCIATION

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION.....

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
01 — Achats		10 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		11 - Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
02 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
03 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
04 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
05 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
06 - Autres charges de gestion courante		12 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
07 - Charges financières			
08 - Charges exceptionnelles		13 - Produits financiers	
09 - Dotation aux amortissements		14 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
15 - Emplois des contributions volontaires en nature		16 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Fait à
SIGNATURE DU PRESIDENT

le
CACHET DE L'ASSOCIATION

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Venelles

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association :